

Amendement n°1

Corbas, le 28/03/2024

Mesdames, Messieurs les élus,

Le droit d'amender est inhérent au pouvoir de délibérer des conseillers municipaux.

La rédaction de la délibération n°22 du 28 mars 2024 sur le PLUH - modification n°4 - avis de la commune amène la proposition d'amendement suivante.

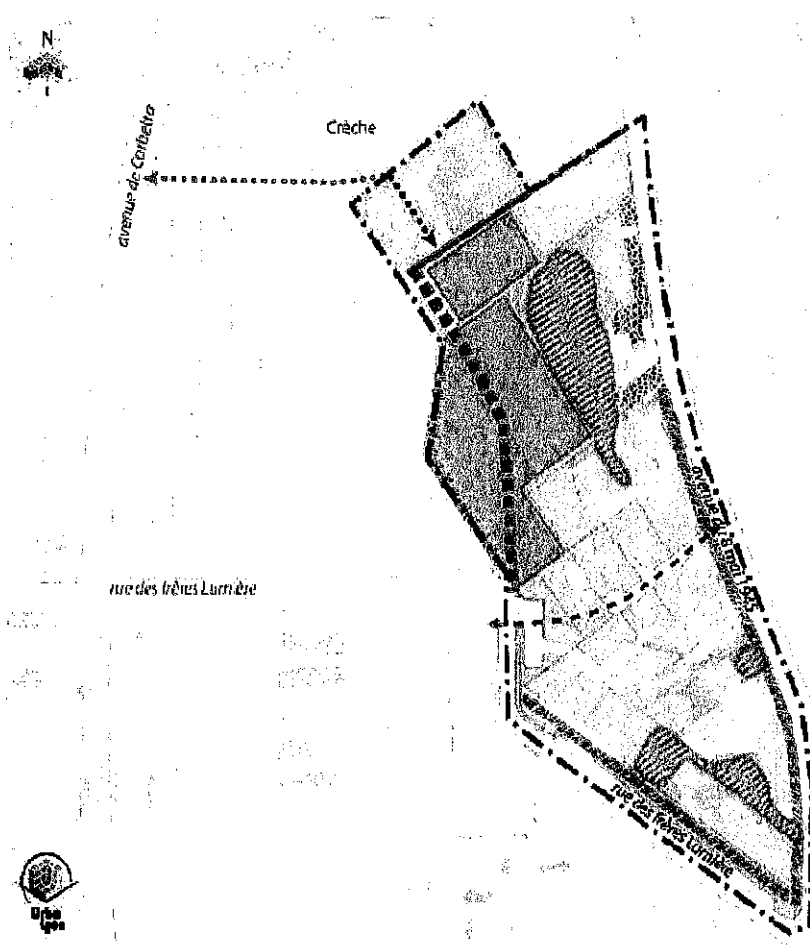
- Considérant que la loi Climat et résilience du 22 août 2021 a posé un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050. Elle a également établi un premier objectif intermédiaire de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020.

- Considérant que dans le PLU-H de la métropole de Lyon une partie de la zone est considérée comme Espace végétalisé à préserver et **RENFORCER**

Principes d'aménagement

Principes de valorisation du patrimoine et du paysage:

- Préserver les éléments bâtis à valeur patrimoniale le long de l'avenue du 8 Mai 1945.
- Préserver et renforcer les ensembles végétalisés de qualité.



- Périmètre de l'OAP
- Espace à urbaniser
- ▨ Eléments bâtis à valeur patrimoniale à préserver
- ▩ Implantation du bâti en retrait à respecter
- ▧ Espace de transition paysagère à préserver
- ⊙ Ensemble végétalisé de qualité à préserver et renforcer
- Voirie existante à requalifier
- ⋯⋯⋯ Voie de desserte à créer
- ⋈⋈⋈ Cheminement piéton à créer
- ⋈⋈⋈ Principe de cheminement piéton à rechercher

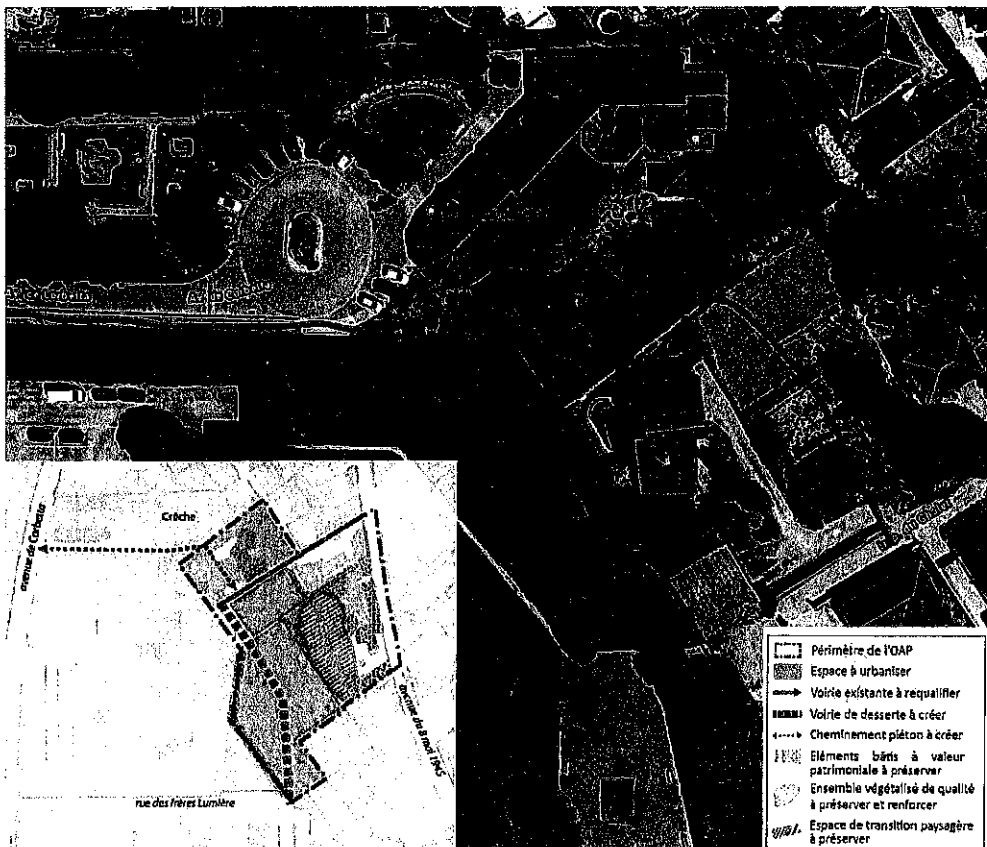
- Considérant qu'un inventaire naturaliste a identifié de nombreuses espèces protégées et en déclin sur la zone avec la présence de : Serin Sini, Pipistrelle, Moineau, Léopard, Faucon, Hérisson et abeilles.
- Considérant que la proposition de la Métropole de Lyon sur l'OAP n°1 concourt au respect de la biodiversité, à la loi ZAN, et à la qualité de vie des habitants de la ville

Principes de valorisation du patrimoine et du paysage:

- Préserver les éléments bâtis à valeur patrimoniale le long de l'avenue du 8 Mai 1945.
- Préserver et renforcer les ensembles végétalisés de qualité.

Il n'y a donc pas lieu d'émettre la réserve envisagée au sein de cette délibération.

- Considérant que le chemin piéton à créer vers la crèche au niveau de l'impasse du chalet pourrait être optimisé pour ne pas avoir à passer par le jardin potager d'une maison individuelle mais par l'espace arboré de la copropriété des Balmes.



Nous proposons donc la modification de cette délibération pour remplacer le paragraphe :

“Concernant l’OAP 1 « Corbetta – 8 mai 1945 », il est demandé de limiter les espaces végétalisés à préserver ou renforcer aux stricts éléments existants, notamment pour l’espace localisé au sud du périmètre afin de ne pas compromettre les principes d’aménagements futurs.”

Par :

“Concernant l’OAP 1 « Corbetta – 8 mai 1945 », il est demandé de revoir le tracé du cheminement piéton au niveau de l’impasse du chalet afin que celui-ci n’impacte pas la continuité d’urbanisme des maisons individuelles de l’impasse du Chalet.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d’APPROUVER cet amendement et de modifier la délibération en conséquence

Le groupe Droite Républicaine, Centre et Société Civile